

COMMUNE DE BOISSET

Compte rendu de la séance du

27 février 2025

Le jeudi 27 février 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 février 2025, s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL sous la présidence de Mme Dominique BEAUDREY, Maire de Boisset.

Madame Aurélie ARSENIJEVICA été désignée secrétaire de séance.

Présents : Monsieur Fabien CHARMES, Monsieur Georges LACALMONTIE, Madame Aurélie ARSENIJEVIC, Monsieur Frédéric PEYRISSAC, Monsieur Pierre ROUQUIER, Monsieur Hervé TEIL, Monsieur Romain VOLPILHAC, Madame Dominique BEAUDREY, Madame Betty BEX, Monsieur Jean-Michel LACALMONTIE, Monsieur Jean-Pierre LAVERGNE

Représentés : Madame Magali MANIOL représentée par Madame Betty BEX, Madame Valérie LEFEVRE représentée par Monsieur Pierre ROUQUIER

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Atelier communal : choix de la porte du bâtiment existant
- Enfouissement du réseau électrique à La Martinelle
- Voirie 2025 : choix de l'entreprise
- Fonds Cantal Solidaire : programmation 2025-2027
- Terrain au lotissement des Mélèzes
- Règlement intérieur du camping : validation
- Demande de déclassement d'un chemin à Castanier
- Convention avec le Service d'Assistance à la Gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement du Département : renouvellement
- Questions diverses

Sur proposition de Mme le Maire, les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Intégration de la commune dans le Syndicat des Eaux de La Fontbelle

Intégration de la commune dans le Syndicat des Eaux de La Fontbelle (N° DE_2025_008)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-39-2, D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3, L. 5211-4-1, L. 1321-1,

VU l'étude d'incidences visant à présenter une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et du syndicat conformément à l'article L. 5211-39-2 du CGCT,

VU la délibération du Syndicat des Eaux de la Fontbelle du 1^{er} octobre 2024 notifiée à la commune le 29 novembre 2024,

Considérant qu'en vue d'une amélioration des services, le Syndicat des Eaux de la Fontbelle a délibéré le 1^{er} octobre 2024 afin de proposer l'extension de son périmètre à certaines communes dont la commune de Boisset ainsi que la prise de compétence assainissement collectif,

Considérant le souhait exprimé par le Syndicat des eaux de la Fontbelle de reporter à une date ultérieure non encore déterminée la prise de compétence assainissement collectif,

Considérant qu'à compter de la notification de la présente délibération, les conseils municipaux des communes concernées par l'extension dont la commune de Boisset disposent d'un délai de trois mois pour approuver, à la majorité simple, l'extension du syndicat à leur commune étant précisé qu'aucune commune ne peut être intégrée de force dans le syndicat,

Considérant qu'à défaut de délibération des communes concernées dans ce délai de trois mois, leur avis sera réputé favorable,

Considérant que les communes membres du syndicat disposent également d'un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du syndicat de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur le projet d'extension. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable. L'accord de ces communes est acquis à la majorité qualifiée

Considérant que cette extension de périmètre pourra ensuite être prononcée par arrêté préfectoral,

Considérant qu'une telle mutualisation permettrait d'améliorer le niveau de service (astreinte, continuité de service, professionnalisation des agents, amélioration des performances de réseaux, optimisation des coûts de fonctionnement des services),

Considérant qu'une telle extension de périmètre pourrait intervenir à compter du premier semestre 2025 à une date à déterminer visant à préserver la continuité du service,

Considérant qu'en application du code général des collectivités territoriales, une telle adhésion emporte la mise à disposition de plein droit des biens affectés à l'exercice de la compétence ainsi que le transfert des contrats et emprunts affectés à l'exercice de la compétence,

Considérant qu'en absence d'agent affecté entièrement à la compétence eau potable, aucun agent de la commune de Boisset ne sera transféré de plein droit au syndicat dans le cadre de l'extension de son périmètre à ladite commune,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat des Eaux de la Fontbelle et de lui transférer la compétence "eau potable",

AINSI APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'intégration de la commune de Boisset au Syndicat des Eaux de la Fontbelle afin de lui confier l'exercice de la compétence « eau potable » à compter d'une date à arrêter au cours de l'année 2025 afin de ne pas fragiliser la continuité du service.,

Article 2 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du Syndicat des eaux de la Fontbelle et au Préfet du Cantal.

Article 3 : cette délibération remplace et annule celle du 10 janvier 2025 relative à l'intégration de la commune de Boisset pour "l'eau potable" et "l'assainissement collectif".

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ATELIER COMMUNAL : choix d'une porte sectionnelle (N° DE_2025_009)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place une porte sectionnelle sur le bâtiment acheté par la commune à la Gare. Cette porte permettra aux agents communaux d'entreposer du matériel ainsi que la voiture électrique en attendant que les travaux d'agrandissement se fassent. Deux devis ont été demandé : un à Menuiseries Daniel à Aurillac et un autre à Christophe RIGALDIE à Boisset. Les fiches techniques ont été envoyées à l'architecte pour avis. Celui-ci propose de retenir la proposition de l'entreprise Christophe RIGALDIE qui a chiffré une porte sectionnelle industrielle contrairement à la proposition de Menuiserie Daniel qui a chiffré une porte de garage pavillonnaire dont la hauteur maximale est de 3 mètres, ce qui ne permettra pas d'avoir la porte sectionnelle de l'extension de même référence contrairement à l'offre de l'entreprise RIGALDIE.

Hervé Teil et Betty Bex sont sortis de la salle au moment de la mise en discussion de la délibération et n'ont pas pris part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise Christophe RIGALDIE pour un montant de 5 590 euros.

Enfouissement du réseau téléphonique de la Martinelle (N° DE_2025_010)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 5 440.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 3 décembre 2020, avec effet au 1er janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation de la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit un versement de 2 720.00 € au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

VOIRIE 2025 : choix de l'entreprise

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que trois entreprises ont réalisées des devis pour les travaux de voirie 2025 : la SAS Caumon-Nau, Spie Batignolles et Eurovia. L'un des devis n'ayant été reçu que cette après-midi, le tableau comparatif n'a pas pu être finalisé. Une commission « Travaux » se réunira pour étudier tous les devis. Le choix définitif de l'entreprise sera décidé lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 (N° DE_2025_011)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'inscrire les projets d'investissements communaux susceptibles d'être éligibles au Fonds Cantal Solidaire pour les 3 années à venir : 2025, 2026 et 2027.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire les projets ci-dessous :

2025 : Crédit d'un atelier communal
Montant HT des travaux : 253 766.70 €
FCS 2025 demandé : 20 %

Gros travaux de voirie
Montant HT des travaux : 100 000 €
FCS 2025 demandé : 30 %

2026 Changement des menuiseries de la salle polyvalente :
Montant HT des travaux : 30 000 €
FCS 2026 demandé : 30 %

Gros travaux de voirie
Montant HT des travaux : 70 000 €
FCS 2026 demandé : 30 %

2027 Gros travaux de voirie
Montant HT des travaux : 80 000 €
FCS 2027 demandé : 30 %

TRAVAUX DE VOIRIE 2025 : demande de FCS 2025 (N° DE_2025_013)

Madame la Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu d'engager d'importants travaux de voirie en 2025. Elle demande aux membres du conseil municipal de valider le devis estimatif réalisé par "Cantal Ingénierie et Territoire" pour les VC "Moulin de Ramon", "Boissadel", "Lavergne" et "Chemin des Frères Héribaud" d'un montant total de 89 735 euros HT, et de demander auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal une subvention dans le cadre du FCS 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le devis estimatif établi par CIT s'élevant à 89 735 € HT pour les travaux de voirie des VC énumérées ci-dessus.
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal une subvention dans le cadre du FCS 2025
- Adopte le plan de financement comme présenté ci-dessous
 - Département (FCS) 30% : 26 920.50 € HT
 - Etat (DETR) 40% : 35 894.00 € HT
 - Autofinancement (30%) : 26 920.50 € HT

ATELIER COMMUNAL : demande de FCS 2025 (N° DE_2025_015)

Madame le Maire rappelle que la commune de Boisset souhaite engager une opération de création d'un atelier communal. Cet équipement comportera un garage pour les véhicules des services techniques, un atelier pour l'entretien et les petites réparations, un espace de rangement pour le petit matériel. Il s'agit de réutiliser un atelier existant en cours d'acquisition par la commune et d'y adosser une extension pour le stockage des véhicules.

Le coût estimatif des travaux d'élève à 160 000,00 € HT, soit un montant global de l'opération de **253 766.70 € HT** en intégrant l'achat du bâtiment existant (60 000,00 €) ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais d'études annexes.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Dépôt du permis de construire en février 2025
- Consultation et désignation des entreprises juin/juillet 2025
- Début des travaux en octobre 2025
- Fin des travaux : 2ième trimestre 2026

Compte-tenu de l'importance de l'enveloppe financière du projet, il est proposé de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental dans le cadre du FCS 2025 à hauteur de 30% des dépenses éligibles.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à examiner les documents de l'étude d'avant-projet pour la création d'un atelier communal et débattre des modalités de financement (cf. annexe ci-jointe).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet pour un montant prévisionnel de travaux estimé à **253 766.70 € HT** (y compris acquisition)
- de retenir le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté en annexe de la présente délibération ;
- de solliciter une subvention à hauteur de 20 % du montant total des dépenses éligibles concernant cette opération auprès du Conseil Départemental du Cantal, au titre du FCS 2025;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune (sur la base du plan de financement prévisionnel présenté ci-avant).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

LOTISSEMENT DES MELEZES : prix de vente du dernier lot (N° DE_2025_016)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il reste un lot à vendre au lotissement des Mélèzes. Il s'agit du lot n°3 d'une superficie de 800 m². Elle propose de le vendre 1 euro 1 m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de vendre ce dernier lot à 1 euro le m²
- dit que ce terrain ne sera vendu qu'à des acquéreurs qui en auront un usage d'habitation principale
- dit qu'un permis de construire devra être déposé dans les 6 mois après la signature de l'acte de vente

CAMPING MUNICIPAL : règlement (N° DE_2025_017)

Madame le Maire donne lecture du règlement intérieur du camping municipal et des chalets et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur celui-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur du camping municipal et des chalets (annexé à la présente délibération).

Demande de déclassement d'un chemin communal

Madame le Maire donne lecture du mail de Stéphane Lavergne demandant s'il est possible de déclasser un chemin rural à Castanier. Ce chemin longe une grange et s'arrête dans un près. Il n'est plus utilisé.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe sur ce déclassement.

Assistance technique SAGEA dans le domaine de l'eau et de l'assainissement collectif (N° DE_2025_018)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention d'assistance technique qui a été signée au titre du Service d'Assistance de la Gestion de l'Eau et de l'Assainissement (SAGEA) arrive à échéance fin 2024.

Elle propose à l'assemblée le renouvellement de cette convention pour pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance technique du SAGEA pour deux ans supplémentaires (2025-2026).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition et autorise Madame la Maire à signer la convention qui en découle.

Questions diverses

- Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancé de la reprise des murs et du fond de commerce du bar de Mathieu Colombel : visite de l'huissière de la DDFIP, saisie de la licence, récupération des clés, état des lieux par huissier la semaine prochaine, RDV pris chez la notaire la semaine prochaine
- Association des anciens combattants : M. Equille souhaite céder sa place de président de l'association et c'est Sébastien Roucariès, actuellement porte drapeau de la commune qui le remplacera. Un nouveau bureau sera mis en place d'ici peu et une manifestation sera organisée le 8 mai.
- Nom de la salle polyvalente : Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il avait été question lors de la dernière commission de travail de nommer la salle polyvalente de la commune « Salle Polyvalente Raymond Descargues ». Comme convenu, un membre de la famille a été prévenu, il demandera l'avis à l'ensemble de la famille Descargues.

Madame Dominique BEAUDREY
Présidente de séance